

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09

Date de convocation :
27/06/2023

Date d'envoi en Préfecture :
04/07/2023

Date d'affichage :
04/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 27 juin 2023, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, M. Thomas LEJEUNE, M. Denis DEVENY, M. René BATTISTIN, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, Mme Sophie BONNEAU, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Patrick FIORLETTA, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Etaient absents : M. Christian PIEDALLU

Pouvoirs : M. Christian PIEDALLU à M. Patrick FIORLETTA

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Véronique CROIX LEGAT.

D-33/2023 – Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 9 juin 2023 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal à l'unanimité du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

D-34/2023 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique territoriale

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour pallier au manque de temps pour effectuer les tâches quotidiennes suite à l'augmentation de la charge de travail au sein de la commune, il serait judicieux d'augmenter les heures hebdomadaires de l'agent technique territorial de 30h à 35h.

Pour cela, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel de catégorie C à temps complet

Le Maire propose de procéder à la suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 30 heures et la création simultanée

d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/06/2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisés les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des grades de l'adjoint technique territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D-35/2023 – Changement de numérotage des habitations

Vu l'article 169 de la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui a été publiée au Journal officiel le 22 février 2022

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réflexion sur le changement de numérotage des habitations a été réalisé par M. DEVENEY, assisté de M. BATTISTIN.

M. DEVENEY explique qu'il y a deux possibilités de numéroter une habitation ;

- la numérotation métrique : cette numérotation correspond à une distance exprimée en mètre depuis un point d'origine appelé "point zéro" (Mairie, Église, ...), et prend en compte les côtés pairs et impairs. L'avantage est que la construction de nouvelles habitations sur des propriétés actuellement nues et leur numérotage ne posera pas de problème quelque soit le numéro des deux maisons avoisinantes.
- la numérotation « séquentielle » ou « classique » : Numéros pairs et impaires au commencement de la rue jusqu'à la fin de la rue.
La gestion de nouvelles habitations qui s'intercalent entre les anciennes. Même si les numéros BIS et TER offrent une alternative, cette solution a ses limites.

M. DEVENEY indique que si la commune numérote les habitations en numérotation « classique », 50 à 70% des habitations d'une rue seront concernées.

Concernant la numérotation métrique, toutes les habitations seront concernées.

La commune se chargera de fournir la nouvelle plaque de numérotation de maison aux administrés. Le devis s'élève à 1 927 € H.T. pour 180 plaques.

Par ailleurs, pour faciliter les démarches administratives des administrés, la commune s'engagera auprès d'eux pour prévenir divers services et administrations du changement d'adressage (Poste, SAUR, ComCom, Trésor Public, fournisseurs téléphoniques et d'électricité, SIS du Pain de Sucre, ...).

De plus, une fiche pratique leur sera donnée pour les aider dans leurs démarches auprès des autres organismes (CAF, CPAM, Employeur, Caisse de retraite, Assurances (habitations, véhicules, mutuelles), ANTS,)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour, une contre et une abstention de numéroté les habitations de manière métrique.

D-36/2023 – Motion de soutien au Maire de Magnières

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'Edouard Babel, Maire de Magnières, a été agressé dans la nuit de samedi à dimanche 4 juin 2023, suite à son intervention auprès d'un groupe de jeunes ayant loué la salle fête communale suite à un tapage nocturne.

L'Association des Maires Ruraux de Meurthe et Moselle sollicite les élus pour se mobiliser en délibérant sur une motion de soutien. En effet, d'après les derniers chiffres publiés, il s'avère que les violences envers les élus ont augmenté de manière significative en 2022 (15% selon l'observatoire des agressions envers les élus de l'AMF et 32% selon le Ministère de l'Intérieur). Plus de 4 700 élus municipaux ont démissionné de leur fonction depuis 2020 dont 275 maires, en partie à cause de cette insécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de à l'unanimité de soutenir cette motion.

D-37/2023 – Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique,

aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril 2023 en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'unanimité à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril 2023 dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

D-38/2023 – Renouvellement de la commission électorale

Monsieur le Maire informe que le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales est prévu pour 2023.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune (hors Maire et adjoints) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle se réunit :

- pour l'examen des recours administratifs préalables dont elle est saisie tout au long de l'année (art. L. 18, III) ;
- et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale (art. L. 19, II et III).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit préciser le nom et prénom du conseiller municipal qui représentera la commune au sein de la commission et son suppléant.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit proposer un ou plusieurs noms de titulaires et suppléants qui pourraient assurer les fonctions de délégué de l'administration, de délégué du tribunal judiciaire. Ces personnes ne sont pas nécessairement choisies parmi les électeurs de la commune ou du département.

Les délégués nommés en 2020 (M. RUER et Mme NICKEL) peuvent à nouveau être proposés.

Les personnes intéressées ne peuvent être ni membres du conseil municipal, ni agents municipaux de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

M. Denis DEVENEY	pour représenter la commune
M. Christian PIEDALLU	pour représenter la commune en tant que suppléant
M. Rémy JALTEL	pour assurer les fonctions de délégué de l'administration
M. Thomas SIMONIN	pour assurer les fonctions de délégué de l'administration suppléant
Mme Nadine NICKEL	pour assurer les fonctions de délégué du tribunal judiciaire
Mme Gilberte SELLEN	pour assurer les fonctions de délégué du tribunal judiciaire suppléant

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que suite à la réunion avec la DRAC du 1^{er} juin pour constater les chutes de pierre de l'église Saint Laurent, le lieu doit être sécurisé.

De ce fait, les places de stationnement situées le long de l'église sont interdites au stationnement jusqu'à nouvel ordre.

Aussi, le poteau d'incendie situé à proximité de l'église fuit. Le devis de la SAUR s'élève 2 390 € H.T. Un deuxième devis a été demandé pour

Action sociale : Mme MANONVILLER indique qu'une sortie pour visiter Metz par les canaux est programmée pour le mardi 26 septembre. A ce jour, 14 inscriptions sont enregistrées.

Qualité de vie : Depuis le 14 juin, la commune accueille une épicerie ambulante tous les mercredis de 09h30 à 13h00 sur la Place Coty. A partir du mercredi 5 juillet, un maraicher sera également présent sur la Place Coty aux mêmes horaires.

Il indique aussi que le grange SIMONIN est désormais libre de toutes voitures de collection liées à Grange Car's. Un projet pour réutiliser les locaux au mieux à l'étude.

Embellissement du village : Mme CROIX LEGAT rappelle que le Jury Régional du Label des « Villes et Villages Fleuris » de Lorraine visitera notre village le jeudi 27 juillet à 10h15. Des administrés ainsi que l'employé technique seront présents pour présenter les actions effectuées.

Mme BONNEAU informe qu'une douzaine de personnes ont été présentes pour l'embellissement et le désherbage de l'aire de loisirs du Priolé le samedi 1er juillet 2023. Cela équivaut à 48h de travail. Des nouveaux végétaux ont été plantés dans le village.

Par la suite, elle explique qu'il manque du paillage à différents endroits. M. DEVENEY informe qu'il s'est renseigné pour louer une broyeuse pour faire une à deux remorques avec l'employé technique. Le devis s'élève à 195 € H.T.

Le Conseil Municipal donne son accord pour louer la broyeuse et effectuer deux remorques de paillage en récupérant le bois déposé à proximité de la station d'épuration.

Environnement : M. MEVELLEC informe que la commune propose aux administrés un dispositif de régularisation de la consommation d'eau (limiteur) gratuitement. Un flyer sera distribué cette semaine pour recenser les personnes intéressées et de connaître leur besoin.

Informations diverses :

- M. MEVELLEC informe qu'une fontaine à eau sera installée dès que possible dans l'église.
- M. MEVELLEC informe qu'une offre a été reçue par ORANGE pour installer la fibre à la mairie. La facture comprendra une petite augmentation d'une 10 €.

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 septembre 2023 à 19h30.

La séance a été clôturée à 22h30

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Véronique CROIX-LEGAT**